



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Désignation du secrétaire de séance

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-15,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

ARTICLE UNIQUE : DESIGNNE Madame Chadiea HAMRA, Quatrième adjointe, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

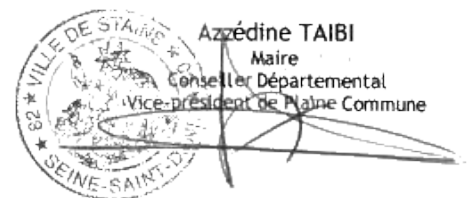
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n°1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 28 mai 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

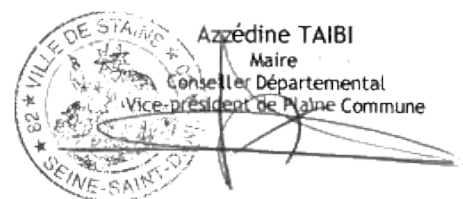
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le règlement intérieur du Conseil municipal approuvé par délibération n° 1.6 du 19 novembre 2020, et notamment l'article 31,

Vu le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026, ci-annexé,

Considérant qu'au terme de chaque séance du Conseil municipal, un procès-verbal des débats est établi,

ARTICLE UNIQUE : APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 25 juin 2026.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

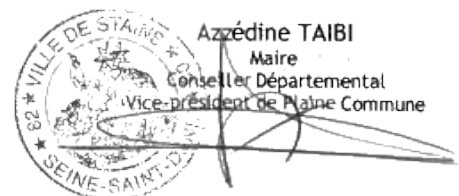
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Désignation des représentants de la commune pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Trajectoires

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **33 voix pour** et **5 abstentions** (Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu les statuts de l'association Trajectoires, et notamment l'article 6,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 20 novembre 2025 portant adhésion de la commune de Stains à l'association «Trajectoires »,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que l'adhésion de la commune à l'association Trajectoires lui permet de participer à sa gouvernance et d'être représentée au sein de son conseil d'administration,

Considérant qu'à la suite du renouvellement du Conseil municipal, il convient de procéder à la désignation, parmi ses membres, d'un représentant titulaire et d'un représentant suppléant de la commune appelés à siéger au sein du conseil d'administration de l'association précitée,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UNIQUE : DÉSIGNE, pour siéger au sein du conseil d'administration de l'association Trajectoires, les représentants suivants :

- Monsieur Aziz BOUYAHIA en qualité de représentant titulaire,
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de représentant suppléant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

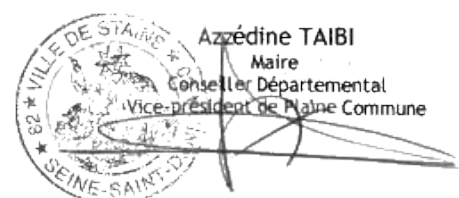
- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Président de l'association Trajectoires,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL) : Création, fixation de la composition et désignation des membres du Conseil municipal et des représentants des associations

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Considérant que toute commune de plus de 10 000 habitants est tenue de créer une commission consultative des services publics locaux pour l'ensemble des services publics qu'elle confie à un tiers par convention de délégation ou qu'elle exploite en régie dotée de l'autonomie financière,

Considérant que cette commission, présidée par le Maire ou son représentant, comprend des membres de l'assemblée délibérante, désignés en son sein dans le respect du principe de la représentation proportionnelle, et des représentants d'associations locales nommés par le Conseil municipal,

Considérant le renouvellement général du Conseil municipal à la suite des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le nombre de membres de la commission consultative des services publics locaux dont les membres du conseil municipal et les représentants des associations locales, puis de procéder à la désignation des membres,

Considérant que la composition des commissions communales doit respecter le principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du conseil municipal en son sein afin de permettre l'expression pluraliste des élus,

Vu les candidats aux fonctions de représentants du Conseil municipal au sein de la Commission consultative des services publics locaux,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu le vote qui a eu lieu au scrutin public,

Vu les résultats dudit scrutin,

ARTICLE UN : CREE une commission consultative des services publics locaux.

ARTICLE DEUX : FIXE à 12 le nombre des membres de la Commission consultative des services publics locaux dont :

- 8 représentants du Conseil municipal,
- 4 associations locales, chacune représentée par un délégué.

ARTICLE TROIS : DESIGNE en qualité de représentants du Conseil municipal appelés à siéger au sein de la Commission consultative des services publics locaux :

- Monsieur Azzédine TAÏBI, Président
- Madame Claude AGNOLY
- Madame Zaïha NEDJAR
- Monsieur Aziz BOUYAHIA
- Monsieur Abdou OUMAROU
- Madame Chadiea HAMRA
- Monsieur Karim Alain DONATI
- Madame Hulya AKSOY

ARTICLE QUATRE : DESIGNE pour être représentées par un délégué au sein de la Commission consultative des services publics locaux, les associations locales suivantes :

- Association Jeunesse Dorée
Siège social : 16 bis Rue de la Vieille Mer, 93240 Stains - 93240 STAINS
- Association APCIS
Siège social : 4 av. Nelson Mandela - 93240 STAINS
- Association Les Rayons - Régie de quartier de Stains
Siège social : 47 rue Georges Sand - 93240 STAINS
- Association SFMAD
Siège social : 7 rue Alphonse de Lamartine - 93240 STAINS

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

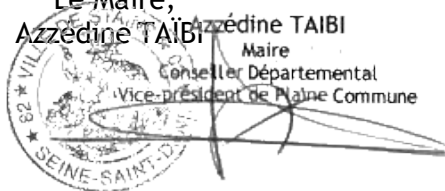
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-5-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Assemblée Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Modification de la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article D.411-2,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des instances et de garantir une représentation adaptée de la collectivité, il est proposé de procéder à une actualisation des désignations des représentants de la commune au sein de certains conseils d'école,

Considérant que les remplacements concernent les représentants de la commune appelés à siéger au sein des conseils des écoles suivantes : école maternelle Guy Moquet, écoles élémentaires Anatole France, Jean Moulin, Jean Rostand, Lucie Aubrac et Romain Rolland,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées pour chacun des conseils d'école concernés,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UN : DIT que la délibération n° 1.3 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils des écoles maternelles et élémentaires de la commune de Stains est modifiée pour les établissements suivants :

- École maternelle Guy Moquet
- École élémentaire Anatole France
- École élémentaire Jean Moulin
- École élémentaire Jean Rostand
- École élémentaire Lucie Aubrac

- École élémentaire Romain Rolland.

ARTICLE DEUX : DESIGNÉ, pour siéger au sein des conseils d'école des établissements mentionnés à l'article un de la présente délibération les représentants suivants :

Écoles maternelles

- Guy Moquet : Monsieur Mamari DIARRA

Écoles élémentaires

- Jean Moulin : Madame Fatma DORE
- Anatole France : Monsieur Ahamada SAÏD
- Jean Rostand : Monsieur Mathieu DEFREL
- Lucie Aubrac : Madame Zaiha NEDJAR
- Romain Rolland : Madame Christine KEBCHI

ARTICLE TROIS : DIT que les autres désignations effectuées par la délibération n° 1.3 du 28 mai 2026 précitée demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la direction des établissements concernés,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

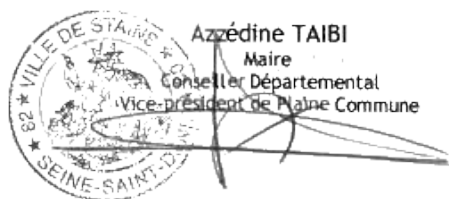
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-6-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Modification de la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29 et L.2121-33,

Vu le Code de l'éducation, et notamment les articles R.421-14, R.421-16 et R.421-33,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de la commune de Stains,

Considérant qu'afin d'assurer le bon fonctionnement des instances et de garantir une représentation adaptée de la collectivité, il convient de procéder à une actualisation des désignations des représentants de la commune au sein du conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo,

Considérant que les autres désignations effectuées par la délibération n° 1.4 du 28 mai 2026 susvisée demeurent inchangées,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu les candidatures déposées,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UN : DIT que la délibération n° 1.4 du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants de la commune de Stains pour siéger au sein des conseils d'administration des collèges et du lycée de la commune de Stains est modifiée pour le lycée Maurice Utrillo.

ARTICLE DEUX : DESIGNNE, pour siéger au sein du conseil d'administration du lycée Maurice Utrillo les représentants suivants :

- Madame Magda JOUINI en qualité de représentante titulaire
- Monsieur Mathieu DEFREL en qualité de représentant suppléant.

ARTICLE TROIS : DIT que les autres désignations effectuées par la délibération n°1.4 du 28 mai 2026 précitée demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à la direction de l'établissement concerné,
- aux représentants désignés,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-7-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Modification de la délibération n° 1.15b) du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants communaux pour siéger au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-21, L.2121-29, L.2121-33, L.2143-2 et L.2224-18,

Vu le tableau du Conseil municipal établi le 28 mars 2026,

Vu la délibération n° 1.15a) du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant fixation du nombre des membres de la Commission des marchés d'approvisionnement,

Vu la délibération n° 1.15b) du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants communaux au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement,

Vu l'arrêté municipal n° A2021012 du 1^{er} mars 2021 portant règlement des marchés d'approvisionnement de la commune, et notamment son article 43,

Considérant que la Commission des marchés d'approvisionnement comprend, outre le Maire ou son représentant, neuf représentants de la commune,

Considérant que les représentants communaux sont désignés dans le respect du principe de la représentation proportionnelle des différentes tendances du Conseil municipal,

Considérant qu'il convient de procéder au remplacement de l'un des représentants de la majorité municipale précédemment désigné au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement,

Considérant que cette modification n'affecte ni le nombre de membres de la Commission ni les autres désignations effectuées par la délibération n° 1.15b) du 28 mai 2026 susvisée,

Considérant que le Conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations,

Vu le vote du Conseil municipal décidant, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret,

Après appel à candidatures,

Vu la candidature déposée,

Vu les résultats du vote intervenu au scrutin public,

ARTICLE UN : DIT que la délibération n° 1.15b) du Conseil municipal du 28 mai 2026 portant désignation des représentants communaux au sein de la commission des marchés d'approvisionnement est modifiée afin de permettre la désignation d'un nouveau

représentant en remplacement de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR.

ARTICLE DEUX : DÉSIGNE Monsieur Jean-Claude DE SOUZA en qualité de représentant de la commune au sein de la Commission des marchés d'approvisionnement, en remplacement de Monsieur Abdelkarim ZEGGAR.

ARTICLE TROIS : DIT que les autres désignations effectuées par la délibération n°1.15b du Conseil municipal du 28 mai 2026 précitée demeurent inchangées.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux représentants désignés,
- au délégataire en charge de la gestion des marchés d'approvisionnement,
- aux services municipaux concernés.

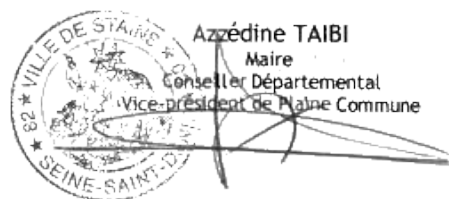
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-8-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Approbation du règlement intérieur du Conseil municipal - Mandature 2026-2032

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour** et **1 abstention** (Mohammed MERZOUK)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-8,

Vu le renouvellement général du Conseil municipal à l'issue des élections municipales et communautaires du 22 mars 2026,

Vu le projet de règlement intérieur ci-annexé,

Considérant que dans les communes de 1 000 habitants et plus, le conseil municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

ARTICLE UNIQUE : ADOPTE le règlement intérieur du Conseil municipal de la commune de Stains pour la mandature 2026-2032, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis
- aux services municipaux concernés.

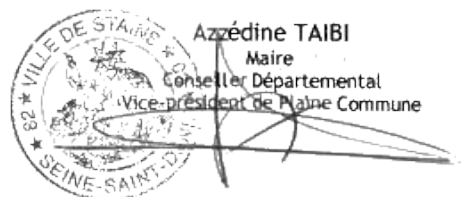
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-9-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Approbation du règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour** et **1 abstention** (Mohammed MERZOUK)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.1413-1, L.2121-29,

Vu la délibération n°1.5 du Conseil municipal du 24 septembre 2026 portant création, fixation du nombre des membres et désignation des membres de la commission consultative des services publics locaux,

Vu le projet de règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux, ci-annexé,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal d'approuver le règlement intérieur de cette commission afin d'en définir les modalités de fonctionnement,

Considérant qu'afin de faciliter le fonctionnement de la commission consultative des services publics locaux et d'assurer la bonne préparation des dossiers soumis à son examen, il convient de déléguer au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de saisir la commission pour avis dans les cas prévus par les dispositions législatives et réglementaires en vigueur, conformément au dernier alinéa de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales,

ARTICLE UN : APPROUVE le règlement intérieur de la Commission consultative des services publics locaux, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : DONNE délégation au Maire, pour la durée de son mandat, en application de l'article L.1413-1 du Code général des collectivités territoriales, de saisir pour avis la Commission consultative des services publics locaux.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

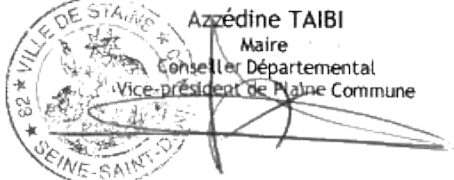
093-219300720-20260924-1-10-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Petite Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Désaffectation et déclassement du domaine public d'une emprise de terrain sise 2, 4, 6 place du Colonel Fabien et 3 rue Jean Durand à Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.2241-1,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2141-1,

Vu le Code de la voirie routière, et notamment l'article L.141-3,

Vu le courrier de Seine-Saint-Denis Habitat du 4 décembre 2023 rappelant l'accord de la ville de Stains portant sur la cession à son profit d'un ensemble immobilier comprenant 48 logements sis 2, 4, 6 Place du Colonel Fabien et 3 rue Jean Durand à Stains,

Considérant le projet de Seine-Saint-Denis Habitat d'acquérir une emprise à proximité immédiate de l'immeuble Place du Colonel Fabien en vue d'y construire un local destiné aux ordures ménagères,

Considérant que cette emprise correspond à la parcelle cadastrée section I n° 602, d'une superficie d'environ 56 m², constituant un délaissé de voirie publique,

Considérant que préalablement à la cession, il est nécessaire de procéder à la désaffectation et au déclassement de ce délaissé d'espace de voirie publique,

Considérant que cette procédure n'ayant pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation, il n'est pas nécessaire de procéder à une enquête publique, conformément aux dispositions de l'article L.141-3 du Code de la voirie routière,

Considérant que la pose de barrières autour de la parcelle cadastrée section I n° 602 en a supprimé l'usage par le public,

Considérant que la désaffectation effective de cette parcelle a été constatée par la Police municipale,

ARTICLE UN : CONSTATE la désaffectation de la parcelle cadastrée section I n° 602, d'une superficie d'environ 56 m², de l'usage direct du public.

ARTICLE DEUX : PRONONCE le déclassement du domaine public communal de la parcelle cadastrée section I n° 602, d'une superficie d'environ 56 m², et son incorporation dans le domaine privé communal.

ARTICLE TROIS : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à accomplir les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-1-11-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Rapports annuels au titre de l'exercice 2025 de la société publique locale (SPL) Plaine commune développement et de la société d'économie mixte (SEM) Plaine commune développement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA (par mandat)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2121-29 et L.1524-5,

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment les articles L.103-2 et suivants,

Vu la délibération du Conseil communautaire du 22 mai 2012 approuvant la création de la Société Publique Locale Plaine Commune Développement,

Vu la désignation de la Société Publique Locale (SPL) Plaine Commune Développement pour la réalisation de la concession d'aménagement de la Frange Sud du NPNRU du Clos Saint-Lazare à Stains, dans les conditions fixées par le projet de traité de concession,

Vu la mise à jour de l'objet social de la SEM Plaine Commune Développement, adoptée par l'Assemblée générale du 28 juin 2023 sur proposition du Conseil d'administration en date du 6 juin 2023,

Vu la délibération n°CC-11/156 du Conseil communautaire du 28 juin 2011 approuvant le dossier de création de la ZAC des Tartres Sud à Pierrefitte-sur-Seine, Stains et Saint-Denis,

Vu la délibération n°CC-12/18 du Conseil communautaire du 14 février 2012 attribuant la concession d'aménagement de la ZAC des Tartres Sud à la SEM Plaine Commune Développement,

Vu la délibération n°CC-12/276 du Conseil communautaire du 18 décembre 2012 approuvant la cession de ladite concession à la SPL Plaine Commune Développement,

Vu la délibération n°CT-22/2738 du Conseil de territoire du 28 juin 2022 approuvant les enjeux et objectifs, le périmètre d'intervention, le programme ainsi que le bilan financier prévisionnel de la concession d'aménagement « Frange Sud » au sein du NPNRU du Clos Saint-Lazare, et validant la sollicitation de la SPL Plaine Commune Développement en vue de la conclusion d'un traité de concession,

Vu les rapports annuels au titre de l'exercice de l'année 2025 de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement, ci-annexés,

Considérant qu'il appartient aux collectivités membres de la SEM et de la SPL Plaine Commune Développement de prendre connaissance des rapports annuels établis par ces deux entités et de se prononcer sur ceux-ci,

ARTICLE UN : APPROUVE le rapport annuel au titre de l'exercice de l'année 2025 du mandataire de la société publique locale (SPL) Plaine Commune Développement, ci-annexé.

ARTICLE DEUX : APPROUVE le rapport annuel au titre de l'exercice de l'année 2025 du mandataire de la société d'économie mixte (SEM) Plaine Commune Développement, ci-annexé.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Etablissement public territorial Plaine Commune,
- à la SEM Plaine commune Développement,
- à la SPL Plaine commune Développement,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

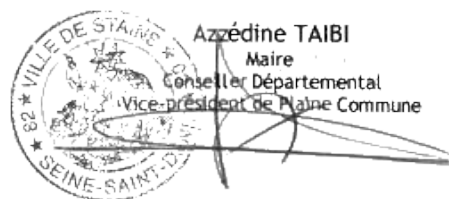
093-219300720-20260924-1-12-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de Plaine Commune





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Modification du tableau des emplois

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **34 voix pour** et **4 abstentions** (Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN, Ali HADJARA (par mandat))

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique,

Considérant qu'il revient à l'organe délibérant de créer ou supprimer les emplois de la collectivité,

Considérant qu'il est nécessaire de prendre en compte les nouvelles modifications intervenues dans l'organisation de la collectivité et d'adapter le tableau des emplois,

Vu le tableau des emplois ci-annexé,

Vu l'avis du Comité social Territorial dans sa séance du 11 septembre 2026,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE les évolutions suivantes du tableau des effectifs :

- **Direction du pôle communication**
 - Création du poste d'agent logistique au sein du service évènementiel, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
 - Création du poste de chargé.e de projets évènementiels au sein du service évènementiel, cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - Création de deux postes de gestionnaire administratif au sein de la coordination administrative du pôle, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
- **Direction du pôle action culture et relations internationales**
 - Suppression du poste de professeur de musique au sein de l'EMMD, cadre d'emplois des assistants d'enseignement artistique
 - Suppression du poste de chargé.e de communication et relations avec les publics au sein de l'Espace Paul Eluard, cadre d'emplois des attachés territoriaux,
 - Création du poste de responsable du secteur administratif et technique au sein de l'EMMD, cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux
 - Création du poste de responsable du secteur pédagogique au sein de l'EMMD, cadre d'emplois des professeurs d'enseignement artistique
 - Création du poste de chargé.e de communication et relations avec les publics au sein de la direction du pôle action culture et relations internationales, cadre d'emplois des attachés territoriaux

ARTICLE DEUX : APPROUVE le tableau des effectifs modifié, tel qu'annexé à la présente délibération.

ARTICLE TROIS : DIT que les dépenses en résultant seront inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

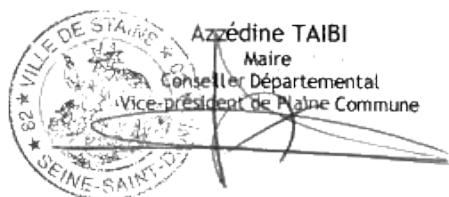
093-219300720-20260924-2-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Actualisation du régime des astreintes des agent.e.s de la commune de Stains

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour** et **1 abstention** (Mohammed MERZOUK)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment l'article L.611-2,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale, et notamment l'article 5,

Vu le décret n°2005-542 du 19 mai 2005 relatif aux modalités de la rémunération ou de la compensation des astreintes et des permanences dans la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté du 14 avril 2015 modifié fixant les montants de l'indemnité d'astreinte et la rémunération horaire des interventions aux ministères chargés du développement durable et du logement,

Vu l'arrêté du 3 novembre 2015 fixant les taux des indemnités et les modalités de compensation des astreintes et des interventions des personnels affectés au ministère de l'intérieur,

Vu la délibération n°2.3 du Conseil municipal du 27 mai 2021 portant mise en place du régime des astreintes des agents communaux, adoptée après avis du Comité Technique du 25 mai 2021,

Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 11 septembre 2026,

Considérant que la commune de Stains dispose d'un régime d'astreinte permettant d'assurer la continuité du service public et de répondre aux urgences des administrés en dehors des heures normales d'activité des services, ce régime reposant, d'une part, sur une astreinte de décision assurée par les élu.es et les membres du comité de direction et, d'autre part, sur une astreinte d'exploitation assurée par les agent.es des services techniques et de la police municipale,

Considérant que, depuis la délibération du 27 mai 2021 susvisée, les secteurs Sécurité et Logistique ont été créés au sein de la collectivité et n'étaient, de ce fait, pas intégrés au dispositif d'astreinte alors en vigueur,

Considérant que l'organisation du temps de travail des agents de ces deux secteurs comporte des périodes de travail les week-ends et la nuit, en dehors des horaires classiques de l'administration, et que ces agents peuvent être confrontés à des situations

imprévues nécessitant une décision technique de premier niveau que l'astreinte de décision n'est pas en mesure d'apporter dans l'immédiat,

Considérant qu'il est également nécessaire d'intégrer au dispositif des astreintes les encadrants administratifs du pôle Enfance - Éducation, afin d'assurer un premier niveau de réponse aux urgences administratives, techniques et logistiques susceptibles de survenir lors des séjours Enfance organisés hors de la commune de Stains (notamment à Villiers-sur-Loir et à Saint-Hilaire) et en dehors des horaires d'ouverture de l'administration,

Considérant qu'il convient, en conséquence, d'actualiser le régime des astreintes de la collectivité afin d'y intégrer ces secteurs et emplois, et de fixer les modalités d'indemnisation ou de compensation applicables aux périodes d'astreinte et d'intervention, par référence aux dispositions réglementaires applicables aux agents de l'État,

ARTICLE UN : DÉCIDE d'actualiser le régime des astreintes applicable aux agents de la commune de Stains, tel que défini à l'article 2 de la présente délibération, en substitution des dispositions antérieures issues de la délibération n°2.3 du Conseil municipal du 27 mai 2021.

ARTICLE DEUX : APPROUVE la définition suivante de la période d'astreinte : une période pendant laquelle l'agent.e, sans être à la disposition permanente et immédiate de son employeur, doit demeurer à son domicile ou à proximité afin d'être en mesure d'intervenir pour effectuer un travail au service de la collectivité, la durée de l'intervention, y compris le déplacement aller et retour sur le lieu de travail, étant considérée comme un temps de travail effectif.

ARTICLE TROIS : DÉCIDE d'étendre le bénéfice du régime des astreintes, en sus des emplois précédemment concernés (direction générale, direction de pôle, membres du comité directeur, agents du service patrimoine, encadrants du service des Sports, agents de police municipale), aux emplois suivants :

- le responsable du service Événementiel, le responsable du secteur Logistique, le référent technique et les agents logistiques au titre du secteur Logistique ;
- le responsable du secteur Sécurité et les agents de surveillance et de sécurité, au titre du secteur Sécurité ;
- les responsables de service et les responsables de secteur du pôle Enfance - Éducation, pour les périodes de séjours organisés hors de la commune avec encadrement d'enfants.

Les cas de recours, les emplois concernés et les modalités d'organisation de chacune des astreintes sont précisés à l'annexe 1 de la présente délibération.

ARTICLE QUATRE : DIT que les périodes d'astreinte sont indemnisées, pour tous les agents à l'exception de ceux relevant de la filière technique, sur la base des taux fixés par l'arrêté du 3 novembre 2015 modifié susvisé, et pour les agents de la filière technique, sur la base des taux fixés par l'arrêté du 14 avril 2015 modifié susvisé, dans les

conditions précisées à l'annexe 2 de la présente délibération.

ARTICLE CINQ : DIT que les périodes d'intervention effectuées pendant une période d'astreinte donnent lieu, selon les modalités précisées à l'annexe 2, soit à indemnisation, soit à compensation sous forme de repos, ce choix relevant de l'autorité territoriale en fonction des nécessités de service, l'indemnisation et la compensation en temps étant exclusives l'une de l'autre. Les périodes d'astreinte sont, pour leur part, systématiquement indemnisées.

ARTICLE SIX : DIT que le régime des astreintes et des interventions défini par la présente délibération est applicable aux agents territoriaux titulaires, stagiaires et contractuels de la commune de Stains, à l'exclusion des agents bénéficiant d'une concession de logement par nécessité absolue de service ou d'une nouvelle bonification indiciaire au titre de l'occupation d'un emploi fonctionnel administratif de direction.

ARTICLE SEPT : DIT que les crédits nécessaires à la rémunération et à la compensation des astreintes et des interventions sont inscrits chaque année au budget de la commune.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

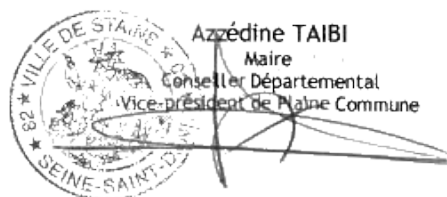
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-2-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Autorisation de dépassement du contingent mensuel d'heures supplémentaires - fixation des motifs et fonctions concernés

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **38 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2001-623 du 12 juillet 2001 pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°2000-815 du 25 août 2000 relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique de l'État, rendu applicable aux agents de la fonction publique territoriale par l'article 1^{er} du décret n°2001-623 du 12 juillet 2001, et notamment le I de son article 3 fixant les garanties minimales de durée du travail,

Vu le décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, et notamment son article 6,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu la délibération n°2.4 du Conseil municipal du 24 mai 2018 fixant la liste des emplois ouvrant droit au versement des indemnités horaires pour travaux supplémentaires, conformément à l'article 2 du décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002,

Vu l'avis du Comité social territorial rendu en sa séance du 11 septembre 2026,

Considérant que le nombre d'heures supplémentaires accomplies par un agent ne peut, en application de l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, dépasser un contingent mensuel de 25 heures, sauf, à titre exceptionnel et après consultation du Comité social territorial, pour certaines fonctions, dans le respect des garanties minimales de durée du travail fixées au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000,

Considérant que l'état des lieux 2024-2026 fait apparaître une progression continue du recours aux heures supplémentaires au sein de la collectivité au sein des services concernés,

Considérant que les services et secteurs les plus concernés par ces dépassements sont la Police municipale, le secteur Roulage (chauffeurs), la Logistique et la Sécurité,

Considérant qu'il y a lieu de mettre en conformité les pratiques de la collectivité avec la réglementation en fixant limitativement les motifs et les fonctions pouvant justifier une

autorisation de dépassement exceptionnel du contingent mensuel de 25 heures, sans que cela n'emporte d'impact budgétaire au regard des pratiques actuelles,

Considérant que le Comité social territorial a été régulièrement consulté et a rendu son avis en date du 11 septembre 2026,

ARTICLE UN : Principe

Le contingent mensuel d'heures supplémentaires demeure, en principe, fixé à 25 heures par agent, conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002 modifié relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires.

ARTICLE DEUX : Motifs de dépassement exceptionnel autorisé

Par dérogation, et dans le respect des garanties minimales de durée du travail prévues au I de l'article 3 du décret n°2000-815 du 25 août 2000, le dépassement du contingent mensuel de 25 heures est autorisé pour les motifs suivants :

- travaux nécessaires lorsque la sécurité de l'usager sur l'espace public est en cause (inondations, intempéries, incendie, etc.) ;
- missions de gardiennage pour la sécurité des bâtiments communaux ;
- interventions dans le cadre de l'organisation de manifestations lors de fortes activités (fête de la ville, fêtes solidaires, Stains Plage, vœux du personnel, kermesses de fin d'année scolaire, carnaval, déménagements, etc.) ;
- travaux et missions lorsque des dispositifs de gestion de crise sont mis en œuvre (plan canicule, plan communal de sauvegarde, etc.) ;
- missions des agents de la Police municipale et du secteur Sécurité pour la sécurisation des biens et des personnes ;
- interventions des chauffeurs lorsqu'ils sont amenés à intervenir à l'extérieur de la résidence administrative de Stains.

ARTICLE TROIS : Fonctions et secteurs concernés

Ces autorisations de dépassement bénéficient prioritairement aux agents relevant des services et secteurs suivants :

- Police municipale ;
- Roulage (chauffeurs) ;
- Logistique ;
- Sécurité.

ARTICLE QUATRE : Autres cas

Conformément à l'article 6 du décret n°2002-60 du 14 janvier 2002, tout dépassement du contingent mensuel justifié par des circonstances exceptionnelles et ne relevant pas des motifs fixés à l'article 2 de la présente délibération fait l'objet d'une décision motivée du chef de service qui sera soumis à la validation préalable de l'autorité territoriale.

ARTICLE CINQ : Impact budgétaire

La présente délibération n'emporte aucun impact budgétaire par rapport aux pratiques actuellement constatées ; elle a pour seul objet la mise en conformité des procédures internes avec la réglementation applicable.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-2-3-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'Agence Communale



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Institution du régime indemnitaire des agents occupant les emplois fonctionnels supérieurs de la commune à la suite de la réforme de la haute fonction publique territoriale

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à la majorité des suffrages exprimés avec **34 voix pour**, **1 voix contre** (Mohammed MERZOUK), **2 abstentions** (Karim Alain DONATI, Ali HADJARA (par mandat)), et **1 non-participation au vote** (Nasteho ADEN)

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la fonction publique, et notamment les articles L.412-6, L.714-4, L.714-5 et L.714-6,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, tel que modifié,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application de l'article L.714-4 du code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics,

Vu le décret n°2026-483 du 10 juin 2026 modifiant le statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux, publié au Journal officiel du 12 juin 2026,

Vu le décret n°2026-484 du 10 juin 2026 portant dispositions statutaires applicables aux emplois fonctionnels administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés, publié au Journal officiel du 12 juin 2026,

Vu le décret n°2026-485 du 10 juin 2026 modifiant l'échelonnement indiciaire des administrateurs territoriaux,

Vu le décret n°2026-487 du 10 juin 2026 relatif au régime indemnitaire des agents nommés ou recrutés dans certains emplois administratifs supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 23 novembre 2022 fixant le tableau d'équivalence entre les emplois de l'encadrement supérieur de l'État et les emplois fonctionnels supérieurs de la fonction publique territoriale,

Vu l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026 relatif à la répartition par niveaux des emplois relevant du décret n°2026-484 du 10 juin 2026,

Considérant que la réforme de l'encadrement supérieur de la fonction publique territoriale est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2026,

Considérant que la commune de Stains, comptant plus de 40 000 habitants, relève du régime des emplois fonctionnels supérieurs prévu par le décret n°2026-484 du 10 juin 2026,

Considérant que sont concernés pour la commune de Stains, l'emploi de Directeur général des services, classé au 3^e niveau, et les trois emplois de Directeur général adjoint, classés au 4^e niveau, conformément à l'arrêté ministériel du 3 juillet 2026,

Considérant que le reclassement des agents occupant ces emplois est intervenu de plein droit au 1^{er} juillet 2026 dans les conditions prévues par les textes précités et ne nécessite, à ce titre, aucune décision du Conseil municipal,

Considérant qu'il appartient en revanche à l'assemblée délibérante d'instituer, dans la limite des plafonds annuels fixés par l'arrêté du 3 juillet 2026, le régime indemnitaire applicable aux agents occupant ces emplois fonctionnels supérieurs, en garantissant le maintien du montant global des primes et indemnités antérieurement perçues par les agents concernés,

Considérant que le Comité social territorial a été régulièrement consulté et a rendu son avis en date du 11 septembre 2026,

ARTICLE UN : Institution du régime indemnitaire des emplois fonctionnels supérieurs

Il est institué, au bénéfice des agents occupant les quatre emplois fonctionnels mentionnés au tableau ci-dessous, un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP), composé d'une indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise (IFSE) et d'un complément indemnitaire annuel (CIA), dans la limite des plafonds annuels suivants :

Niveau	Postes concernés	Plafond IFSE annuel	Plafond CIA annuel
3 ^e niveau	Directeur général des services	77 000 €	33 000 €
4 ^e niveau	Directeurs généraux adjoints (x3)	63 000 €	27 000 €

L'IFSE est versée mensuellement. Le CIA, tenant compte de la manière de servir de l'agent, fait l'objet d'un versement mensuel et n'est pas reductible automatiquement.

ARTICLE DEUX : Garantie de maintien de la rémunération

Conformément à l'article 16 du décret n°2026-484 du 10 juin 2026, le montant global des primes et indemnités perçues par chaque agent concerné antérieurement à son reclassement (IFSE, CIA, nouvelle bonification indiciaire, prime de responsabilité) est garanti à titre individuel, de sorte qu'aucun agent ne subit de baisse de rémunération du seul fait de l'application de la réforme.

ARTICLE TROIS : Modalités de versement

Le régime indemnitaire institué par la présente délibération est maintenu, dans les mêmes conditions que le traitement, pendant les congés annuels, les autorisations spéciales d'absence, les congés de maternité, de paternité ou d'adoption, les congés pour accident de travail ou maladie professionnelle reconnue, ainsi que pendant les actions de formation. En cas de congé de maladie ordinaire, il suit le sort du traitement.

Il est suspendu en cas de grève, de suspension conservatoire, d'exclusion temporaire de fonctions prononcée à titre disciplinaire, d'absence non autorisée ou de service non fait.

ARTICLE QUATRE : DIT que les crédits nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération sont inscrits au budget de la commune, chapitre 012 (charges de personnel).

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

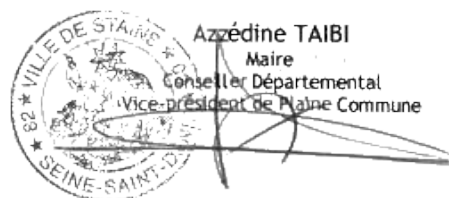
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-2-4-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle au Secours Populaire Français suite aux séismes au Venezuela

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande formulée par l'association « Secours populaire français » pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle suite aux séismes au Venezuela,

Considérant l'urgence de porter secours aux personnes sinistrées, victimes des séismes au Venezuela,

Considérant que, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

Considérant la participation active du Secours Populaire Français dans la vie locale,

Considérant le caractère humanitaire et d'intérêt général de son activité,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association « Secours Populaire Français » une subvention exceptionnelle suite aux séismes au Venezuela, d'un montant de 1500 € (mille cinq cents euros) au titre de l'année 2026.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à l'association « Secours Populaire français »,
- aux services municipaux concernés.

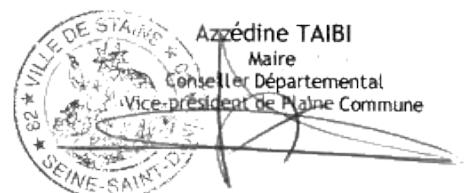
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-3-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Attribution d'une subvention exceptionnelle à la protection civile suite aux incendies de la saison estivale 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **35 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la demande formulée par l'Association des Maires de France pour l'attribution d'une subvention exceptionnelle à « la Protection Civile » suite aux incendies de la saison estivale 2026,

Considérant l'urgence de soutenir la prise en charge, l'évacuation et le soutien des populations sinistrée ainsi que la fourniture de biens de première nécessité et la mise en place de centres d'hébergement d'urgence,

Considérant que, si l'urgence le justifie, les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent mettre en œuvre ou financer des actions à caractère humanitaire,

Considérant le caractère humanitaire et d'intérêt général de la protection civile,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : ACCORDE à l'association « La protection civile » une subvention exceptionnelle suite aux incendies de la saison estivale, d'un montant de 2000 € (deux mille euros) au titre de l'année 2026.

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses en résultant sont inscrites au budget de l'exercice correspondant.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable Publique Assignataire de la commune de Stains,
- à La Protection civile,
- aux services municipaux concernés.

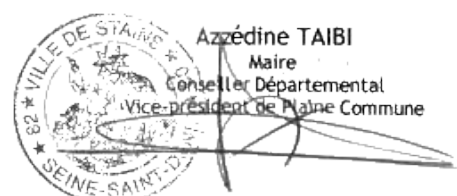
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-3-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Changement de dénomination de l'école publique élémentaire « Le Globe » en « École élémentaire Elain Francius »

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment l'article L.212-4,

Considérant la nécessité de donner à l'école publique élémentaire de la commune « Le Globe » une dénomination permettant de rendre hommage à une personnalité ayant profondément marqué la vie de l'établissement et de la communauté éducative,

Considérant que Monsieur Elain Francius a exercé les fonctions de directeur de l'école publique élémentaire « Le Globe » pendant plus de vingt ans,

Considérant que durant toute sa carrière, il a consacré son engagement professionnel à la réussite éducative et à l'accompagnement de plusieurs générations d'enfants, contribuant ainsi de manière remarquable à la vie et au rayonnement de l'établissement,

Considérant que son investissement, son dévouement, sa disponibilité et ses qualités humaines ont profondément marqué les élèves, les familles, les enseignants, les personnels municipaux, les partenaires de l'école et, plus largement, l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,

Considérant que Monsieur Elain Francius, disparu le 6 novembre 2025, laisse le souvenir d'un directeur particulièrement engagé, dont l'action et la personnalité ont durablement contribué à l'histoire de l'école et de la commune,

Considérant que le Conseil municipal souhaite perpétuer sa mémoire et témoigner de la reconnaissance de la collectivité pour les nombreuses années consacrées au service de la réussite éducative,

Considérant que le changement de dénomination de l'établissement constitue un hommage symbolique, durable et respectueux à son engagement et à l'empreinte qu'il a laissée auprès de plusieurs générations d'élèves et de l'ensemble des acteurs de la communauté éducative,

ARTICLE UN : AUTORISE le changement de dénomination de l'école publique élémentaire « Le Globe », sise Place du 8 mai 1945 - 93240 Stains, en « école élémentaire ELAIN FRANCIUS ».

ARTICLE DEUX : DIT que la nouvelle dénomination sera utilisée dans l'ensemble des documents administratifs, supports de communication, signalétiques et correspondances de la commune et de l'établissement.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- à Madame la Comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- à Madame l'Inspectrice de l'Education Nationale en charge de la circonscription de Stains,
- à Madame la Directrice Académique des services de l'Education Nationale de Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-4-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

Azzédine TAÏBI
Maire
Conseiller Départemental
Vice-président de l'aine Commune



REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Approbation de l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité du Secours populaire

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **36 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, et notamment l'article L.2125-1,

Vu la délibération n°1.4 du Conseil municipal en date du 25 mai 2023 approuvant la convention de mise à disposition de locaux au profit du Comité de Secours populaire,

Vu la convention de mise à disposition de locaux signée entre la Commune de Stains et le Comité du Secours populaire, ci-annexée,

Vu le projet d'avenant n° 1 à ladite convention, ci-annexé,

Considérant que la convention de mise à disposition susvisée prévoit notamment la mise à disposition, au profit du Comité de Secours populaire, d'un espace de stockage situé au sous-sol du bâtiment C, 47 rue George Sand à Stains, d'une superficie de 89 m²,

Considérant la nécessité de libérer cet espace de stockage et de mettre à disposition de l'association un nouvel espace situé au sous-sol du pavillon sis, 5 avenue Louis Bordes à Stains,

Considérant que le projet d'avenant susvisé a pour objet de modifier en conséquence la désignation des locaux mis à disposition, les autres stipulations de la convention initiale demeurant inchangées,

Considérant l'intérêt général et local que présente la poursuite des activités du Comité de Secours populaire en faveur des habitants,

Vu le budget communal,

ARTICLE UN : APPROUVE l'avenant n°1, ci-annexé, à la convention de mise à disposition de locaux conclue entre la commune de Stains et le Comité de Secours populaire.

ARTICLE DEUX : AUTORISE Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer ledit avenant ainsi que tout acte y afférent, et à procéder à leur exécution.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

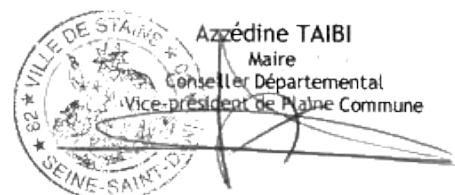
- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint-Denis,
- à Monsieur le secrétaire général du Secours populaire,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-5-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Fonds pour l'émergence et le développement des associations (FEDA) - Attribution des subventions au titre de l'année 2026

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu la loi n°2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine et la déclinaison des orientations nationales en matière de participation des habitants,

Vu la signature du Contrat « Engagements quartiers 2030 » de Plaine Commune le 26 mars 2024,

Vu la délibération n° 3.1 du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant la programmation 2026 du « Contrat Engagements Quartiers 2030 »,

Vu la délibération n° 3.2 du Conseil municipal du 16 avril 2026 approuvant la création du Fonds d'Emergence de la Vie Associative (FEDA),

Considérant que la gestion administrative du « Fonds d'Émergence de la Vie Associative » (FEDA), est confiée au service « Politique de la Ville » de la commune de Stains,

Considérant que la gestion du Fonds d'Émergence de la Vie Associative (FEDA), correspond pleinement à l'orientation municipale de promotion de la citoyenneté et de la participation citoyenne,

Considérant que ce dispositif permet aux associations n'ayant pas la capacité d'émarger aux appels à projets, de bénéficier de crédits politique de la ville, par allègement des procédures administratives et un accompagnement renforcé dans la rédaction de leur projet,

Considérant l'enveloppe de 12.000 € représentant l'enveloppe globale du FEDA inscrite dans le cadre de la programmation « Contrat Engagements Quartiers 2030 » au titre de l'année 2026, avec une participation de 8.500 euros de l'Etat et 3 500 euros de la commune de Stains,

Considérant que la ville de Stains a toujours œuvré pour des projets de participation des habitants,

ARTICLE UN : APPROUVE l'attribution, au titre du Fonds pour l'Emergence et le Développement des Associations 2026 aux associations, les subventions suivantes :

- 2 000 € pour l'association « Stains Espoir »
- 3 000 € pour l'association « Citélectro »
- 3 000 € pour l'association « Action Créole »
- 2 000 € pour l'association « Le F.U.C.T »

- 2 000 € pour l'association « Chez Ailes »

ARTICLE DEUX : DIT que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget de l'exercice en cours.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de Seine-Saint Denis,
- à Monsieur le Préfet délégué pour l'égalité des chances,
- à Madame la Sous-Préfète de Saint-Denis,
- à Madame la comptable publique assignataire de la commune de Stains,
- aux services municipaux concernés.

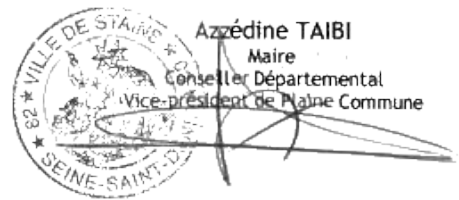
Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-5-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Vœu de la majorité municipale pour la défense du pouvoir d'achat et la lutte contre la vie chère

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le Code de commerce, et notamment l'article L.410-2,

Considérant que le contexte international demeure marqué par de fortes tensions géopolitiques et par plusieurs conflits ayant des répercussions économiques importantes,

Considérant que ces tensions contribuent à une forte volatilité des prix de l'énergie, des carburants et de nombreuses matières premières, pesant directement sur le coût de la vie,

Considérant que l'inflation continue d'affecter le pouvoir d'achat des ménages, en particulier des familles modestes, des retraités, des jeunes, des travailleurs précaires, des agents publics, des artisans et des petites entreprises,

Considérant que les habitantes et habitants de Stains sont confrontés à une hausse durable des dépenses contraintes, qu'il s'agisse de l'alimentation, de l'énergie, des transports ou du logement,

Considérant que cette situation fragilise les conditions de vie de nombreuses familles et accroît les inégalités sociales,

Considérant qu'il appartient à l'État de mettre en œuvre les politiques économiques et fiscales permettant de protéger durablement le pouvoir d'achat des Français,

Considérant que l'article L.410-2 du Code du commerce prévoit la possibilité d'encadrer les prix dans certaines circonstances exceptionnelles,

ARTICLE UN : ADOPTE le vœu de la majorité municipale pour la défense du pouvoir d'achat et la lutte contre la vie chère, ci-exposé :

« Partout dans le monde, les tensions internationales se multiplient et les conflits s'aggravent. Dans ce contexte, les choix budgétaires opérés au niveau national conduisent à une augmentation importante des dépenses consacrées à la défense. Si la sécurité de notre pays constitue une exigence légitime, elle ne saurait conduire à reléguer au second plan les urgences sociales auxquelles sont confrontés les habitants et les collectivités territoriales.

Dans le même temps, les Français continuent de subir une hausse durable du coût de la vie. Les prix de l'alimentation, de l'énergie, des carburants et des produits de première nécessité restent élevés, tandis que le pouvoir d'achat de nombreux ménages est fortement fragilisé.

À Stains, cette situation est particulièrement préoccupante. Ville populaire et solidaire, elle compte de nombreuses familles dont les revenus sont déjà fortement contraints. Chaque augmentation des dépenses du quotidien se traduit par des difficultés supplémentaires pour se déplacer, se chauffer, se nourrir ou faire face aux autres charges essentielles. Les travailleurs, les retraités, les jeunes, les familles monoparentales, les artisans et les petites entreprises locales sont directement touchés par cette inflation.

L'augmentation des coûts de l'énergie, des fournitures, des transports et des marchés publics pèse sur les finances des collectivités, alors même que la municipalité poursuit son engagement pour garantir des services publics de proximité, accompagner les plus fragiles, soutenir le tissu associatif et investir pour améliorer le cadre de vie des Stanoises et des Stanois.

Face à cette situation, la majorité municipale refuse que les efforts demandés aux habitants se traduisent par un recul de la solidarité, des services publics et de la justice sociale. Elle considère que les pouvoirs publics disposent de leviers pour agir afin de limiter les effets de l'inflation et protéger durablement le pouvoir d'achat. L'article 410-2 du Code du commerce permet notamment, dans des circonstances exceptionnelles, d'encadrer les prix de certains produits essentiels. De même, les bénéfices exceptionnels réalisés par certains grands groupes, notamment dans le secteur de l'énergie, doivent contribuer davantage à l'effort de solidarité nationale.

La Ville de Stains réaffirme ainsi son attachement à une politique publique qui place la justice sociale, le renforcement des services publics et la défense du pouvoir d'achat au cœur des priorités nationales. Elle exprime sa solidarité avec toutes celles et tous ceux qui subissent les conséquences de la vie chère et appelle l'État à prendre les mesures nécessaires pour répondre à cette urgence sociale. »

ARTICLE DEUX : REAFFIRME l'attachement du Conseil municipal à la défense du pouvoir d'achat, à la justice sociale et à la préservation d'un haut niveau de services publics, **EXPRIME** sa solidarité envers les habitantes et habitants confrontés à la hausse du coût de la vie et **RAPPELLE** la nécessité de protéger en priorité les ménages les plus fragiles.

ARTICLE TROIS : APPELLE le Gouvernement à :

- mettre en œuvre toutes les mesures permettant de contenir durablement la hausse des prix des carburants, de l'énergie et des produits de première nécessité, notamment lorsque les conditions prévues par la loi le permettent ;
- mobiliser les outils juridiques existants afin de lutter contre les phénomènes spéculatifs affectant les biens essentiels ;
- engager une réflexion sur une contribution exceptionnelle des entreprises réalisant des bénéfices particulièrement élevés dans les secteurs ayant bénéficié de la hausse des prix de l'énergie, afin de financer des mesures de soutien au pouvoir d'achat ;
- préserver les investissements nécessaires au fonctionnement des services publics et aux politiques de solidarité, indispensables à la cohésion sociale ;
- veiller à ce que les choix budgétaires nationaux prennent pleinement en compte leurs conséquences sociales et économiques pour les collectivités territoriales et les

citoyens.

ARTICLE QUATRE : DIT que le présent vœu sera transmis au Premier ministre, au ministre chargé de l'Économie, aux parlementaires de Seine-Saint-Denis ainsi qu'à l'Association des Maires de France.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Premier ministre,
- au Ministre chargé de l'Économie,
- aux parlementaires de la Seine-Saint-Denis,
- à l'Association des Maires de France,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-6-1-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI





REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTÉ - EGALITE - FRATERNITE

VILLE DE STAINS

Registre des Délibérations du Conseil Municipal

Séance du 24 septembre 2026

Membres :

Composant le Conseil : 43
En exercice : 43

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre septembre à dix-neuf heures et quinze minutes, le Conseil municipal de la Commune de Stains, légalement convoqué par le Maire le dix-huit septembre deux mille vingt-six, s'est réuni salle des Mariages, à l'Hôtel de Ville de Stains, sous la présidence de Monsieur Azzédine TAÏBI, Maire

Étaient présents : Azzédine TAÏBI, Géry DYKOKA NGOLO, Zaiha NEDJAR, Mathieu DEFREL, Chadiea HAMRA, Abdelhak ALI KHODJA, Maïmouna HAÏDARA, Fodié SIDIBE, Aziza TAARKOUBTE, Mehdi MESSAÏ, Nathalie LANDEZ, Liliane VARILHES, Abdelkarim ZEGGAR, Corinne CAMBON, Alfred ROCHEFORT, Féliciane KACY, Claude AGNOLY, Fadila LAÏDI, Abdou OUMAROU, Carlos BERROCOSO, Irouia SAÏD OUMA, Isabelle GALLIOT, Jean-Claude DE SOUZA, Aziz BOUYAHIA, Magda JOUINI, Céline MIRAMBEAU, Rabbani KHAN, Mamari DIARRA, Hulya AKSOY, Karim Alain DONATI, Mohammed MERZOUK, Nasteho ADEN

Absents ayant donné pouvoir : Mohamed DIARRA a donné pouvoir à Fodié SIDIBE, Fatma DORE a donné pouvoir à Magda JOUINI, Abdelfattah MESSOUSSI a donné pouvoir à Abdelhak ALI KHODJA, Ahamada SAÏD a donné pouvoir à Claude AGNOLY, Christine KHEBCHI a donné pouvoir à Carlos BERROCOSO, Ali HADJARA a donné pouvoir à Karim Alain DONATI

Étaient absents : Katia Milka RAKIDZIJA, Jamal SOUADJI, Hadoun SOUMARE, Souleymane BARADJI, Dhaouia BEDDAOUI

Sont sortis en cours de séance : Corinne CAMBON (affaires n°3.1 et 3.2), Isabelle GALLIOT (affaires n°3.1 et 3.2), Mohammed MERZOUK (affaire n°5.1)

A définitivement quitté la séance : Nasteho ADEN (à partir de l'affaire n°3.1)

Secrétaire de séance : Chadiea HAMRA

Objet : Vœu de la majorité municipale pour la protection de la santé, de la biodiversité et de l'environnement

LE CONSEIL, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés avec **37 voix pour**

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2121-29,

Vu le principe de précaution consacré par l'article 5 de la Charte de l'environnement,

Considérant que la protection de la santé humaine, de la biodiversité et de l'environnement constitue un enjeu majeur de santé publique et d'intérêt général,

Considérant que l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques peut présenter des risques pour la santé humaine, les pollinisateurs, la biodiversité, les sols et les ressources en eau,

Considérant que les dispositions adoptées ou envisagées au niveau national concernant l'utilisation de certains pesticides controversés, notamment l'acétamipride, suscitent des inquiétudes au regard de leurs conséquences potentielles sur la santé et l'environnement,

Considérant que la loi dite « Duplomb », adoptée en 2025, a suscité une importante mobilisation citoyenne et scientifique en raison notamment des inquiétudes relatives à l'utilisation de certains produits phytopharmaceutiques et à leurs conséquences sur les écosystèmes,

Considérant que les politiques publiques doivent garantir un niveau élevé de protection de la santé humaine et de l'environnement et s'appuyer sur les connaissances scientifiques disponibles,

Considérant qu'il est nécessaire de développer et de soutenir les alternatives aux pesticides afin d'accompagner la transition vers des pratiques agricoles plus respectueuses de la santé et de l'environnement,

Considérant que la préservation des pollinisateurs, des sols, de la biodiversité et de la qualité de l'eau constitue une condition essentielle de la protection de l'environnement et de la santé des générations présentes et futures,

ARTICLE UN : ADOPTE le vœu de la majorité municipale pour la protection de la santé, de la biodiversité et de l'environnement, ci-exposé :

« La protection de la santé humaine, de la biodiversité et de l'environnement constitue un enjeu majeur de santé publique et d'intérêt général. Les choix opérés en matière de politique agricole et d'utilisation des produits phytopharmaceutiques ont des conséquences directes sur la qualité de notre alimentation, de notre eau, de nos sols et sur la préservation des écosystèmes.

En juillet 2026, l'Assemblée nationale a de nouveau été amenée à se prononcer sur des

dispositions permettant, sous certaines conditions, le recours à des pesticides controversés, notamment l'acétamipride, dans le cadre du texte d'urgence agricole.

Ces dispositions s'inscrivent dans la continuité de la loi dite « Duplomb », adoptée en 2025, qui avait suscité une importante mobilisation citoyenne et scientifique en raison des inquiétudes exprimées quant à ses conséquences potentielles sur la santé humaine, les pollinisateurs, la biodiversité et la qualité de l'eau.

La majorité municipale de Stains dénonce ces orientations et regrette que des dispositions susceptibles d'affaiblir le niveau de protection de la santé et de l'environnement puissent être adoptées ou soutenues au niveau national. Elle considère que les politiques publiques doivent, au contraire, s'appuyer sur le principe de précaution, sur l'état des connaissances scientifiques et sur la nécessité de préserver durablement les ressources naturelles.

Les pesticides peuvent avoir des effets importants sur les écosystèmes, notamment sur les insectes pollinisateurs, les sols et les ressources en eau. La protection de ces milieux est essentielle à la préservation de la biodiversité et à la capacité de notre agriculture à répondre durablement aux besoins alimentaires de la population.

Face à ces enjeux, il est nécessaire de renforcer la prévention et la protection des populations exposées aux produits phytopharmaceutiques, tout en accompagnant les agriculteurs dans la transition vers des pratiques moins dépendantes aux pesticides.

La majorité municipale considère ainsi que les pouvoirs publics doivent soutenir davantage la recherche, le développement et le déploiement d'alternatives aux pesticides, afin de permettre aux agriculteurs de disposer de solutions efficaces, économiquement viables et respectueuses de la santé et de l'environnement.

Elle estime également indispensable que les décisions publiques relatives à l'autorisation, à l'utilisation ou à la réglementation des produits phytopharmaceutiques reposent sur des évaluations scientifiques rigoureuses, transparentes et indépendantes, et qu'elles prennent pleinement en compte les risques potentiels pour la santé humaine et les écosystèmes.

La Ville de Stains réaffirme son attachement à une agriculture respectueuse de la santé humaine, de la biodiversité et des ressources naturelles. Elle rappelle que la protection de l'environnement ne constitue pas une contrainte secondaire, mais une condition essentielle de la santé et de la qualité de vie des générations présentes et futures. »

ARTICLE DEUX : REAFFIRME l'attachement du Conseil municipal à la protection de la santé humaine, de la biodiversité, des ressources naturelles et de l'environnement, et **RAPPELLE** son opposition à toute mesure susceptible d'entraîner un recul durable du niveau de protection des populations et des écosystèmes face aux risques liés à l'utilisation de pesticides.

ARTICLE TROIS : DEMANDE au Gouvernement et au Parlement de :

- **renforcer la protection des populations et de l'environnement** face aux pesticides présentant des risques pour la santé humaine et les écosystèmes
- **soutenir davantage les alternatives aux pesticides** et accompagner les

agriculteurs dans la transition vers des pratiques agricoles moins dépendantes aux produits phytopharmaceutiques ;

- **garantir la prise en compte pleine et entière des études scientifiques indépendantes** dans les processus d'évaluation et de décision relatifs aux produits phytopharmaceutiques ;
- **appliquer pleinement le principe de précaution** lorsque les connaissances scientifiques font apparaître des risques sérieux ou potentiels pour la santé humaine ou l'environnement ;
- **renoncer à toute mesure susceptible d'affaiblir durablement les dispositifs de protection** de la santé, de la biodiversité, des sols et de la qualité de l'eau ;
- **renforcer les moyens consacrés à la recherche et au développement d'alternatives** permettant de réduire l'utilisation des pesticides tout en garantissant la viabilité économique des exploitations agricoles.

ARTICLE QUATRE : REAFFIRME l'opposition du Conseil municipal de Stains à la réintroduction ou à l'autorisation de pesticides présentant des risques préoccupants pour la santé et l'environnement et appelle à faire de la protection de la santé, de la biodiversité et de l'environnement une priorité de l'action publique.

ARTICLE CINQ : DIT que le présent vœu sera transmis au Premier ministre, au ministre chargé de l'Agriculture, au ministre chargé de la Santé, au ministre chargé de la Transition écologique, aux parlementaires de Seine-Saint-Denis.

Fait et délibéré en séance, le jour, mois et an ci-dessus

Ampliation de la présente délibération sera adressée :

- à Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- au Premier ministre,
- au Ministre chargé de l'Agriculture,
- au Ministre chargé de la Santé,
- au Ministre chargé de la Transition écologique,
- aux parlementaires de Seine-Saint-Denis,
- aux services municipaux concernés.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

093-219300720-20260924-6-2-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 05/10/2026

Le Maire,
Azzédine TAÏBI

